



RÉSIDENCES DE CRÉATION ARTISTIQUE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Une résidence d'artiste est un dispositif de soutien à la création, établi dans une dynamique d'échange entre une structure émanant d'un territoire et un artiste. Elle désigne concrètement l'octroi temporaire d'un lieu et de moyens techniques, administratifs et/ou financiers à un ou des artistes, en contrepartie d'un travail de création et de transmission.

Extrait de la circulaire du Ministère de la Culture MCCD1601967C du 8 juin 2016 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences

CONTEXTE & OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, d'accès à la culture pour tous et de soutien aux artistes locaux mise en place au sein de l'espace culturel des Romarins, la ville d'Apt souhaite développer des résidences de création pour répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- Favoriser la diversité artistique
Les résidences favoriseront les projets émergents, le croisement des esthétiques, et la diversité des champs disciplinaires.
- Contribuer à l'élargissement des publics
La ville d'Apt réaffirme ici son attachement à l'action culturelle et à ses formes innovantes dans les projets de résidences. Une attention particulière sera portée sur les formes d'actions culturelles en direction des publics éloignés de l'offre culturelle. En outre, l'élargissement des publics passe par une diversification des formes de résidences : patrimoniale, hors les murs pluridisciplinaires, etc.
- Renforcer et soutenir l'éducation artistique et culturelle
La ville d'Apt sera attentive à la capacité d'une résidence de mettre en relation, dans le cadre de son projet d'action, le secteur de la création professionnelle avec celui de l'Éducation Nationale. Les rencontres avec les publics scolaires seront au cœur du dispositif.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'APT

La ville d'Apt à travers son pôle culturel et plus précisément l'espace culturel des Romarins met à la disposition des artistes en résidence ses champs de compétence propres :

084-218400034-20221018-002910-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

- Mise en réseau avec les acteurs et institutions locales.
- Mise à disposition d'espaces de travail et de matériels ;
- Soutien de l'équipe technique pour les créations ;
- Conception en coproduction de contenus et de supports de valorisation culturelle en lien avec la création ;
- Organisation de rencontres avec le public et les programmeurs potentiels dans le cadre d'une programmation de sortie de résidence ;
- Promotion et diffusion de la création dans le cadre de sa programmation artistique et de la programmation des lieux et événements partenaires ;
- Promotion de la création dans le cadre de ses outils numériques d'information ;
- Prise en charge d'une bourse de résidence dans les limites d'une enveloppe restreinte et définie au préalable ;
- Mise à disposition d'un hébergement meublé pendant la durée du séjour au sein de l'espace culturel des Romarins

ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE EN RÉSIDENCE

De leurs côtés, les artistes résidants participent à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville dont les objectifs spécifiques sont cités en préambule en proposant un certain nombre de rendez-vous en direction du public local, des scolaires, et des publics empêchés autour d'une création, durant la résidence et/ou à la fin celle-ci. Définies dans le cadre du projet artistique commun et détaillée dans le contrat d'accueil, ces contreparties pourront prendre plusieurs formes :

- Présentation du travail artistique en cours de résidence ;
- Actions vers les publics :
 - Répétitions publiques / rencontres avec les artistes / exposition temporaire
 - Interventions en direction des professionnels et animateurs ;
 - Ateliers scolaires : partenariats avec les établissements scolaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle :
- Sorties de résidences : présentation publique de la démarche de création et extraits de l'œuvre / avant-première.
- Don d'une ou plusieurs œuvres, cession de droits d'exploitation. Dans ce cas de figure, la nature, l'étendue et la durée des droits cédés feront l'objet d'un contrat spécifique en complément du contrat d'accueil.

En adéquation avec les spécificités de chaque projet de création, et dans la mesure des compétences et contraintes précitées, les artistes et les équipes de l'espace culturel des Romarins collaborent à la mise en place du projet de résidence détaillé dans une convention d'accueil comprenant :

- Le détail du projet artistique mis en place par le/les artistes accueillis et faisant l'objet de la résidence artistique ;
- Les cadres d'accueil de la résidence : techniques, documentaires et logistiques ;
- Les modalités financières de cet accueil, détaillant notamment les frais pris en charges et dans quelles mesures (nombre de jours, nombres de participants). La compagnie devra supporter la charge des rémunérations et cachets des artistes et équipes accueillies ;
- La forme adoptée pour la sortie de résidence, proposée au grand public et aux scolaires ;
- Les engagements respectifs des contractants, notamment des artistes aux regards des supports et matériels mis à disposition ;
- Les modalités de modification ou de rupture de la coopération avant son terme en cas de règlement de conflits et litiges éventuels.

Responsabilité civile et assurances :

L'équipe artistique devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage, lié aux biens ou aux personnes, causé à un tiers. Elle fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

L'équipe artistique est responsable de ses effets personnels et du matériel apporté par elle dans le cadre sa résidence. Les agents de l'espace culturel des Romarins sont à la disposition de l'équipe afin d'organiser au mieux la sécurité des biens et matériels.

MODALITÉS, PÉRIODE ET DURÉE DES RÉSIDENCES

Deux types de candidatures seront recevables selon les projets prévus à l'échelle du pôle culturel de la ville et l'actualité des partenaires associatifs et institutionnels locaux :

- La candidature spontanée
- La candidature via un appel à projet initié par la ville d'Apt

Y auront accès :

- Tout artiste ou groupe d'artistes, dont le projet proposé répond aux objectifs spécifiques du dispositif ;
- Des projets proposant une vision innovante et/ou l'usage de modes d'expression inédits.

Deux modalités de participation sont proposées :

- Projets de création libres : les artistes seront amenés à proposer la création de leur choix, sans thématique imposée ;
- Projets de création thématiques : en relation avec l'actualité culturelle ou celle du pôle culturel de la ville (qui organise chaque année divers événements sur des thématiques variées).

La durée de chaque résidence ne pourra excéder une semaine (du lundi au samedi) et sera définie avec la compagnie artistique ou les artistes retenus, en fonction de leurs besoins et des disponibilités de l'espace culturel des Romarins et de ses équipes.

Modalités pour candidater :

Pour chacun, le/les artistes devront proposer un dossier de candidature comprenant :

- Présentation du projet artistique sous la forme d'une note d'intention :
 - Formes, objectifs, contenus et collaborations
 - Modalités de relations entre le projet et les publics
 - Enjeux et raisons de sa tenue à l'espace culturel des Romarins,
- Présentation et parcours de la compagnie et de ses précédentes créations,
- Courte présentation technique du projet et éléments techniques souhaités,
- Budget prévisionnel détaillé, incluant d'éventuels co-financements (acquis, en cours),

- Proposition de dates de résidence,
- Détails des artistes associés et quelques lignes de CV,
- Liste des diffuseurs potentiels et ayant montré un intérêt pour la création,
- Détail des dépenses envisagées dans le cadre de la résidence.

Critères de sélection :

- Clarté du projet artistique et du programme de travail de la résidence : cohérence de celui-ci avec les enjeux culturels de la collectivité, volonté de partenariat avec les partenaires institutionnels de la ville d'Apt ;
- Parcours des artistes, de la compagnie et engagement de l'équipe artistique ;
- Faisabilité technique ;
- Pertinence des actions envers les publics ciblés ;

Les projets seront sélectionnés par une commission élargie composée de la direction du pôle culturel, de l' élu en charge de la culture, d'élus de la commission culture, de l'équipe des Romarins, d'un représentant de l'Education Nationale et d'agents techniques référents au regard de la thématique abordée dans le cadre de la résidence.

La commission retiendra au maximum quatre dossiers différents par an dans les limites du budget spécifique voté annuellement pour ce dispositif.

La sélection sera définitivement actée après l'acceptation et la signature du contrat d'accueil qui détaille les modalités de la résidence ainsi que les engagements respectifs des signataires.

Un exemplaire type dudit contrat d'accueil est annexé à ce règlement.